

Monuments infos

Avril 2023

Numéro 93



**Syndicat National des Monuments
Historiques CGT**

61, rue de Richelieu (3ème étage) 75002 Paris
tél : 01.40.15.51.70

mail : snmh.cgt@gmail.com / site internet : www.cgt-culture.fr
Twitter : [@snmh_cgt](https://twitter.com/snmh_cgt) / Facebook: <http://www.facebook.com/snmh.cgt>

SOMMAIRE... SOMMAIRE... SOMMAIRE

Un nouveau numéro du Monuments-Infos qui après une période intense liée aux élections professionnelles du 8 décembre, paraît pendant une période tout aussi dense de mobilisation contre la retraite à 64 ans.

Page 3 : on commence très fort avec un éditо dénonçant les politiques sociales, climatiques et les violences policières.

Pages 4 à 7 : retour sur la réforme des retraites et la désinformation gouvernementale à laquelle nous apportons un contre-argumentaire.

Pages 8 à 10 : fort.e.s d'un résultat de 53,74% aux élections professionnelles que vous avez bien voulu nous accorder, nous vous présentons vos représentants du personnel CGT CMN qui vous défendront durant les quatre ans à venir dans les différentes instances représentatives du personnel.

Page 11 : on revient sur l'ensemble des mobilisations et actions menées pendant ce mouvement contre la réforme des retraites. La culture aura compté dans le rapport de force historique du monde du travail et de la jeunesse.

Pages 12 et 13 : le 23 mars, nous avons souhaité donner du sens et nous réapproprier un monument pour nos luttes : cérémonie de panthéonisation d'Ambroise Croizat et quelques photos de nos actions.

Pages 14 et 15 : notre histoire sociale colle à l'actualité avec comme thème la Sécurité sociale : un conquis social fragile.

Pages 16 et 17 : une rubrique spéciale sur les astreintes qui posent régulièrement question. Votre journal préféré est là pour vous éclairer.

Page 18 : actualité sur la grille salariale des contractuels. Un espoir vite estompé et on vous dit pourquoi.

Page 19 : quelques brèves d'ici et d'ailleurs.

Page 20 : un éphéméride bien costaud pour vous rendre compte de notre bilan quasi au jour le jour... et un bulletin d'adhésion parce que plus nombreux et nombreuses, on est plus fort.e.s pour faire vivre et porter vos revendications.



Qui sommes nous ?

Nous sommes des agents du CMN, des monuments ou du siège, contractuels ou titulaires, des Régions ou de Paris syndiqués à la CGT et organisés au travers de nos sections locales en Syndicat National des Monuments Historiques CGT (SNMH-CGT) depuis 1996. 1er Syndicat au CMN, élus du personnel de l'établissement nous vous informons et rendons compte de nos mandats d'élus, portons votre parole et vos revendications, défendons vos droits et en gagnons d'autres face à l'administration du CMN ou du Ministère de la Culture (lutte pour l'emploi, contre la précarité, pour l'augmentation des salaires, pour l'amélioration des conditions de travail, pour la défense de nos missions, pour la défense du Service Public Culturel...) avec l'aide de la CGT du Ministère de la Culture, la CGT-Culture, dont nous sommes une composante. Combatifs, dynamiques, constructifs, présents, solidaires, nous sommes à vos côtés pour toutes vos luttes comme nous sommes à vos côtés au quotidien au travail.

Fin du mois // fin du monde // violences policières : Ils ne nous feront pas taire !

Le gouvernement ne cesse de vouloir parler de démocratie et de dialogue social et pourtant les faits sont têtus.

En voulant imposer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans et une accélération de la mise en place des 43 annuités, le gouvernement a utilisé tous les subterfuges pour contourner un réel débat sur un choix de société et une pseudo-réforme qui n'a aucune utilité.

Le gouvernement a tout d'abord utilisé l'article 47-1 de la Constitution pour écourter les débats à l'Assemblée nationale. Résultat, le vote n'a pas pu être émis. Qu'à cela ne tienne, le Sénat bien ancré à droite, aura lui voté pour. Sauf que, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot. Et face à une défaite annoncée, le gouvernement est passé en force en utilisant pour la onzième fois en moins d'un an le 49-3 !

Il s'en est fallu de peu pour que le gouvernement n'explose façon puzzle lors d'une motion de censure transpartisane : sa survie s'est jouée à neuf voix ! Voici pour le débat parlementaire.

En ce qui concerne le dialogue dit social, le gouvernement a encore une fois tout faux. Au moment où s'écrivent ces lignes, nous en serons à onze jours de grève historiques et d'un front syndical uni comme jamais. Le gouvernement et le président de la République font comme-ci de rien n'était et auront refusé tout du long de recevoir, d'entendre et d'écouter la démocratie sociale.

Pis, les violences policières auquel nous a malheureusement habitué Macron depuis sa funeste loi Travail sous Hollande ne cessent de se poursuivre. Point culminant en ce début d'année 2023, la répression inouïe employée lors du rassemblement de militant.es écologistes à Sainte-Soline le 25 mars contre l'implantation de méga-bassines. Là encore, ce projet est un non-sens écologique et une appropriation des nappes phréatiques par l'industrie agroalimentaire au détriment des petits agriculteurs et de la population alors que les périodes de sécheresse deviennent de plus en plus fréquentes et durables.

Des soutiens viennent du monde entier à la mobilisation contre la retraite à 64 ans (Espagne, Allemagne, Grèce, Belgique, Argentine, Chili...) et contre les violences policières. Des organisations et institutions internationales comme la Ligue des droits de l'homme, Amnesty international, le conseil de l'Europe, l'ONU et même la Maison Blanche dénoncent les violences policières. Une pétition émanant du Parlement appelle à la dissolution des BRAV-M, forces policières motorisées responsables de nombreuses violences policières face à des manifestant.es pacifistes.

Nos combats sont justes et légitimes. Ce gouvernement ne tient plus que par la force. La justice sociale, le climat et la démocratie sont plus que jamais au cœur des enjeux du présent et de notre avenir. Alors, non, ils ne nous feront pas taire par la peur qu'ils essaient de distiller. La démocratie et le climat survivront par nos luttes et nos victoires !

RÉFORME DES RETRAITES : L'ENVERS DU DÉCOR ET LES VÉRITABLES IMPACTS

Macron passe en force : Ça ne passe pas !

Malgré une opposition historique à l'augmentation de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, le gouvernement passe en force en usant de stratagèmes certes légaux mais dévoyés et donc illégitimes. En décidant de gouverner contre le peuple, il s'enferme dans une impasse dangereuse et aux conséquences politiques désastreuses et incertaines.

Tout cela uniquement dans le but, d'abord inavoué puis au final assumé, de réduire les dépenses publiques pour répondre aux demandes de l'Union européenne afin de respecter la règle des 3% de déficit public maximal autorisé. Mais également afin de réorienter ces budgets vers d'autres postes de dépenses tel que le remboursement de la dette, la transition énergétique ou la hausse massive des dépenses militaires (400 milliards d'euros uniquement pour l'armée)...

Plutôt que de taxer les riches (qui n'ont jamais été aussi riches) et les pollueurs, le gouvernement préfère mettre en place un impôt sur la vie des travailleurs en nous faisant bosser deux années de plus... A titre de comparaison, deux années de boulot en plus c'est comme si on vous demandait de rembourser la moitié de vous congés payés de l'ensemble de votre carrière professionnelle...

Ça vaut bien quelques journées de grève pour faire sauter cette réforme, non ?

Quelles sont les raisons invoqués par le gouvernement pour défendre son projet de réforme des retraites ?

« Un pognon de dingue ! »

Le gouvernement MACRON s'appuie sur des raisons économiques et démographiques pour justifier son projet de réforme des retraites, car c'est « la réforme ou la faillite » de l'État, comme le martèle le ministre des comptes publics Gabriel Attal.

1) Selon le premier argument gouvernemental économique, les régimes des retraites seraient en déficit de 12 Milliard d'€ par an, avec entre autres le coût exorbitant des « régimes spéciaux » (RATP, les Gaziers, la Banque de France, les clercs et employés de notaires, ...) et celui très spécial des fonctionnaires.

2) Le deuxième argumentaire est donc celui de la démographie : la population vieillit et l'espérance de vie rallonge, donc mécaniquement le ratio entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités diminue d'année en année.

3) Le troisième argumentaire se base sur un comparatif européen : il n'y a plus qu'en France que l'âge légal de départ à la retraite est à 62 ans.

MACRON, BONNE À TOUT FAIRE DES RICHES ...



En vrai ?

1) Réponses à l'argumentaire économique

Le Président du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) Pierre-Louis BRAS, auditionné le 19 janvier 2022 à l'Assemblée Nationale, a souligné que « les dépenses des retraites ne dérapent pas » et qu'elles étaient même « globalement stabilisées et maîtrisées ». Au pire des scénarii, il ne serait question que de 4 Milliards d'€ d'ici 2032, soit 0.8 % du PIB, alors que les réserves totales des caisses de retraites peuvent très largement couvrir cet éventuel déficit puisqu'elles s'élèvent à + de 8% du PIB (rapport du COR 20221). Par ailleurs, la part prise par les régimes spéciaux, régime reconnaissant véritablement la pénibilité des métiers dans ces secteurs, s'élève à 21 Milliards d'€ en 2021, à peine 5 % du système des retraites.

2) Réponses à l'argumentaire démographique

Selon les études les plus récentes de l'INSEE, l'espérance de vie plafonne depuis une dizaine d'années en France². Ce qui est vrai, c'est que le ratio actifs/retraités s'est considérablement réduit³ : on passe de 4 cotisants pour 1 retraité en 1960 à 1,7 cotisant pour 1 retraité aujourd'hui. Mais est-ce l'origine de la « faillite » ? Et bien non ! Parce qu'entre 1960 et aujourd'hui, avec la baisse du temps de travail (35h) et malgré le vieillissement de la population, le chômage et la précarité croissante, les actifs (salariés et agents publics) produisent 4 fois plus qu'en 1960 !

La productivité horaire a été multipliée par 5,5 fois et donc les richesses créées par le travail (le PIB en gros) avec. C'est pourquoi il n'y a pas réellement de déficit du système des retraites par répartition. En revanche depuis les années 1990, les gouvernements successifs ont réduit la part prise par les cotisations patronales sur les richesses créées par le travail, soit -16 % en 30 ans !

3) Réponses à l'argumentaire sur le comparatif européen

S'appuyer sur le seul âge de départ en retraite n'a pas de sens. En Europe, de fortes variations existent d'un pays à l'autre, en termes de conditions d'éligibilité, de durées de cotisation et d'affiliation, ou de salaires pris en compte pour le calcul de la retraite. La comparaison avec tous les autres pays de l'Union européenne repose donc sur une ambiguïté, puisqu'ils n'ont pour la plupart pas de système de retraite intergénérationnelle par répartition, mais des retraites assurancielles et/ou par points par achat individuel. Du point de vue statistique, l'âge moyen effectifs de départ, en France se situe dans la moyenne européenne à 63 ans.

Quelles sont les véritables motifs économiques de cette réforme ?

Pourquoi tant de haine contre les salariés ?

En fait, les 12 Milliards de déficit annoncés par le gouvernement se trouvent être au cœur d'une promesse faite par le Président de la République en novembre 2022 aux grands patrons des groupes privés Lafarge, Arcelor-Mittal ou Total Energie de débloquer pour eux 10 Milliard d'€ d'aides publiques supplémentaires afin de soi-disant « décarboner » les sites installés en France. Macron leur assurait ainsi qu'un nouveau report de l'âge de départ à la retraite était donc indispensable pour compenser cette aide dans les dépenses publiques !

Comme l'analyse le président du COR, les dépenses de maintien des retraites « ne sont pas compatibles avec les objectifs de politique économique et de finance publiques du gouvernement ». Autrement dit, la réforme actuelle des retraites à 64 ans est une mesure d'austérité budgétaire pour dégager les moyens de financer les grands groupes privés, ceux-là même qui ont réalisé lors du COVID les plus spectaculaires « Superprofits ». Ce même gouvernement a refusé de les taxer. Le Président des patrons fait son boulot, transformant l'Etat social providence chargé de protéger la population face aux « risques sociaux » en Etat providence des grands patrons chargé d'assurer leur taux maximum de profit ! Un « pognon de dingue » de 207 Milliards d'€ en 2021 versés à ces actionnaires, qui, si on ramenait ces aides publiques simplement à l'année 2018, dégagerait 60 Milliard d'€ dont une partie pourrait aller à nos retraites, non ?

Et contre les agents publics ?

Le collectif Nos services publics⁴ met en lumière les hypothèses du gouvernement qui ont été transmises au COR pour établir ses projections. Elles auraient « un impact négatif de grande ampleur sur l'état des services publics », et interrogent la sincérité des chiffres de déficit utilisés dans l'étude d'impact du gouvernement, notamment d'ici à 2030. Ces hypothèses prévoient, sur la durée du quinquennat :

- un gel global des effectifs (hors fonction publique hospitalière) avec l'impossibilité de recruter au-delà du remplacement des départs à la retraite,
- un gel des rémunérations qui impacterait d'autant les pensions des fonctionnaires partant à la retraite en 2027. Bercy prévoit en effet un quasi gel du point d'indice (+0,1% en euros courants) ainsi qu'un gel des primes ! Selon le COR, une telle stagnation conduirait à une baisse de la rémunération réelle (une fois prise en compte l'inflation) des fonctionnaires de minimum 11 % entre 2022 et 2027 !

Cette dégradation de la masse salariale publique conduirait par conséquent à aggraver considérablement le déséquilibre du système de retraites à horizon 2030, alors qu'à l'inverse, si aucun décrochage de la rémunération des fonctionnaires n'était organisé et que la masse salariale indiciaire évoluait comme celle de l'ensemble de la population, le déficit du système de retraites serait diminué d'un tiers à horizon 2030.

La CGT, FSU et Solidaires attaquent au Conseil d'Etat le décret assurance chômage

Toutes les organisations syndicales déposent conjointement des recours auprès du Conseil d'Etat contre le décret assurance chômage publié le 26 janvier 2023 qui organise la baisse de droits d'un quart de la durée maximale d'indemnisation depuis le 1er février. **Ainsi des précaires perdront 2 mois d'allocation dès septembre et des seniors jusqu'à 9 mois, soit trois trimestres également perdus pour la retraite.**

Si le gouvernement persiste à passer de force sa réforme des retraites, il ne faut pas oublier qu'il a usé de la même stratégie, malgré l'opposition unanime de toutes les organisations syndicales pour réformer l'assurance chômage. Une réforme injuste, injustifiée qui casse un peu plus les droits des privés d'emploi en intégrant le principe de contra cyclicité, consistant à baisser les droits en cas de baisse officielle du chômage. **De fait il organise la réduction de 25% de la durée maximale des allocations pour les travailleurs.ses privé.e.s d'emploi. Le gouvernement, à travers ses différentes réformes, organise la casse globale de notre système de protection sociale.** C'est pourquoi la CGT, FSU et Solidaires exigent le retrait de toutes les réformes de casse des droits sociaux des travailleurs, travailleuses et privés d'emploi et exige la construction de nouveaux droits.

Qui est impacté par cette réforme ?

Tout le monde !

La réduction des droits à pension ne cesse de s'accroître depuis les premières réformes des années 90 (désindexation des retraites sur les salaires, report de l'âge légal, allongement des durées de cotisation, dégradation du taux de remplacement), tandis que les cotisations patronales diminuent. Cette nouvelle réforme n'est que la prolongation des précédentes, avec comme principales mesures :

- **L'âge légal de départ** : relèvement de l'âge de départ à compter du 1er septembre 2023, à raison de trois mois en plus à partir de l'année de naissance septembre 1961 (donc 62 ans et 3 mois). Il sera fixé à 63 ans et 3 mois pour ceux nés en 1965, jusqu'à atteindre 64 ans à partir de la génération 1968 ;
- **le taux plein** : pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faut aujourd'hui 167 trimestres validés pour ceux nés avant 1961 et jusqu'à 172 trimestres pour ceux nés après 1971 (loi Touraine de 2014) ; il en faudra 1 à 3 trimestres de plus si la loi à Macron passe ;
- **L'âge du taux plein automatique** : il est maintenu à 67 ans pour bénéficier automatiquement d'une retraite à taux plein.
- **Les décotes et surcotes des montants des pensions** : le décalage de l'âge légal de départ à la retraite, avec la progression du nombre de trimestres exigés, augmente au fur et à mesure les décotes des montants des pensions⁵ et transforme au final des surcotes en décote, soit une baisse généralisée des montants.

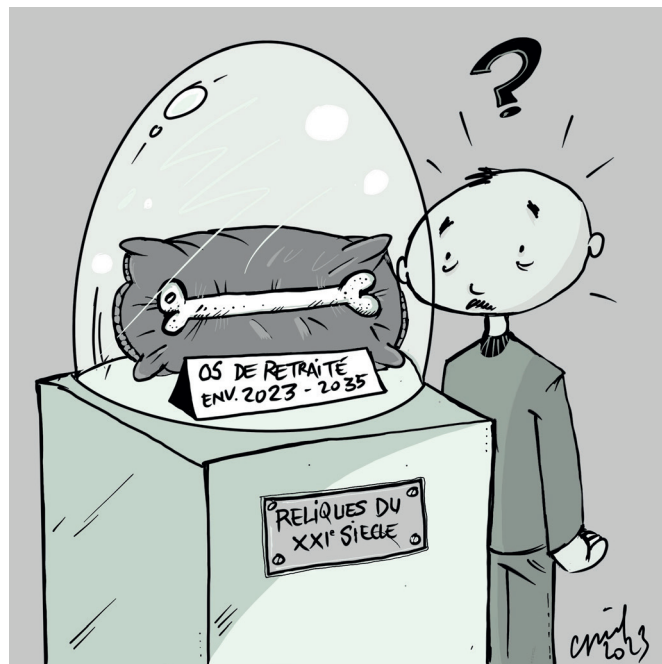
Concernant la pension minimum de 1200€ (85% du SMIC), elle ne concernera que les personnes partant à la retraite après une carrière complète, et dont les emplois - à temps complet - auront été rémunérés à hauteur du SMIC.

Les fonctionnaires

Le report de l'âge légal de départ de 2 ans concerne l'ensemble des fonctionnaires, y compris ceux de la catégorie active, qui bénéficieront en revanche de la portabilité de leurs droits.

La fin des régimes spéciaux pour les agents de la RATP, les clercs et employé-es de notaires, les personnels de la Banque de France, les membres du Conseil économique social et environnemental, et les agents des Industries électriques et gazières (IEG) : à partir du 1er septembre 2023, les nouvelles recrues dans ces entreprises et secteurs seront obligatoirement affiliées au régime général pour leur retraite de base et complémentaire. Le mode de calcul ne change pas, à savoir la prise en compte des 6 derniers mois d'activité, hors primes.

Par contre, le gouvernement envisagerait sérieusement, comme il a commencé à le faire pour certains « régimes spéciaux », de basculer ce calcul sur celui du Régime général basé sur la moyenne



des 25 meilleures années (soit pour un fonctionnaire à l'indice IM détenu 10 ou 12 ans avant sa fin de carrière).

La retraite progressive sera appliquée à partir de 62 ans (possibilité de travailler à temps partiel et de toucher une part de retraite).

Les carrières longues

En l'état actuel du projet de réforme, même si le dispositif de départ anticipé pour carrière longue est maintenu, les salariés qui ont commencé leur carrière à 20 ans se trouvent contraints de travailler pendant 44 annuités, soit une année de plus que la durée de cotisation nécessaire.

Les plus pauvres et les plus précaires

Comme le rappelle Oxfam⁶, à l'âge actuel de la retraite 1/4 des hommes les plus pauvres - qui ont souvent les métiers les plus difficiles et les plus pénibles - sont déjà morts, contre 6% des plus riches. Avec un âge légal de départ à 64 ans, ce sera 1/3 et non plus 1/4. Et comme le souligne l'INSEE⁷, parmi les 5 % les plus aisés, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans, contre 71,7 ans parmi les 5 % les plus pauvres, soit 13 ans d'écart. Chez les femmes, cet écart est de 8 ans.

Les femmes

Selon le rapport 2022 Les retraités et les retraites de la DREES⁸, les femmes partent en moyenne 7 mois après les hommes. La pension moyenne de droit direct (hors pension de réversion) reste inférieure de 40% pour les femmes (1 154€ par mois pour les femmes contre à 1 931€ pour les hommes). En raison des temps partiels et des carrières hachées (d'après l'INSEE en 2020, 26 % des femmes salariées à temps partiel le sont pour s'occuper de leurs enfants ou d'une personne dépendante), 40% des femmes partent à la retraite avec une carrière incomplète. Le report de l'âge légal va quasiment annuler la majoration de durée d'assurance pour enfant (4 trimestres au titre de la maternité ou de l'adoption et 4 trimestres au titre de l'éduca-

tion de l'enfant), et conduire de plus en plus de femmes à devoir attendre 67 ans pour annuler la décote, sans compter celles qui, même après 67 ans, verront le montant de leur pension dégradé car elles n'auraient pas toutes leurs annuités. Car comme le souligne l'INSEE 9, la population à temps partiel est à 79,3 % féminine (chiffres 2021).

Les seniors

En 2021, seuls 56,0 % des personnes de 55 à 64 ans étaient en emploi, taux inférieur à celui de la moyenne de l'union européenne de 60,5% (Cf. étude de la DARES Les seniors sur le marché du travail en 2021¹⁰). Selon le dernier rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'octobre 2022¹¹, qui mentionne les données de la CNAV, la précédente réforme des retraites (âge légal de départ décalé de 60 à 62 ans), a entraîné des périodes de chômage supplémentaires pour cette population. La CNAV a en effet constaté que la proportion d'individus au chômage, en maladie, en invalidité mais aussi inactifs augmentait significativement à 60 ans.

La création de l'index Senior (outil de diagnostic de la situation des seniors dans l'emploi, obligatoire en 2023 au-delà de 1000 salarié.e.s et en 2024 au-delà de 300) n'y changera rien ! Et pour cause, malgré la mise en place de l'index sur l'égalité professionnelle, les salaires des femmes sont encore en moyenne 22% inférieurs à ceux des hommes¹².

Les travailleurs et travailleuses en situation de handicap

Comme le résume la DREES dans son rapport de 2020 Les personnes ayant des incapacités quittent le marché du travail plus jeunes mais liquident leur retraite plus tard¹³ (chiffres 2018), « les personnes considérées comme handicapées [...] liquident leur retraite à 62,4 ans en moyenne, soit 0,3 an de plus que les personnes sans incapacité ». Ces travailleurs et travailleuses « passent en moyenne 8,5 années sans emploi ni retraite après 50 ans, contre 1,8 an pour les personnes sans incapacité. Cet écart s'est accru depuis 2013, sous l'effet de la réforme des retraites de 2010 ». Par conséquent, reporter à nouveau l'âge de départ à la retraite ne permettra pas une meilleure embauche de ces personnes mais rallongera la période de précarisation et d'instabilité qui caractérise la pré-retraite.

Quelles sont les propositions de la CGT ?

Les revendications concrètes pour une réforme juste et solidaire :

- Assurer un départ à la retraite dès 60 ans à taux plein avec 37.5 annuités,
- Permettre un départ anticipé jusqu'à 5 ans avec un trimestre de moins par année d'exposition à la pénibilité, et jusqu'à 10 ans pour certains métiers,
- Calculer le montant des retraites du Régime général sur les 10 meilleurs années (au lieu des 24 actuelles), et maintenir le calcul sur le montant de l'indice détenu dans les 6 derniers mois pour les agents titulaires,
- Assurer un taux de pension au moins égal à 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète,
- Assurer un minimum de pension égal au SMIC CGT (2000€ brut)
- Indexer les montant des pensions sur l'évolution des salaires avec rétablissement de l'échelle mobile des salaires (indexé sur le SMIC),
- Prendre en compte les années d'étude par validation des trimestres,
- Établir l'égalité salariale femmes/hommes.

Et son financement :

- Supprimer les exonérations de cotisations patronales = 20 Milliards €
- Mobiliser les aides publiques sans contrepartie sociale = 157 Milliards €
- Augmenter les cotisations patronale d'1% = 15 milliard €
- Augmenter les salaires de 3.5 % = 6.5 Milliards €
- Établir l'égalité salariale femmes/hommes = 6 Milliards €
- Augmenter la valeur du point d'indice des salaires Fonction publique = 6 Milliards €
- Intégrer les primes dans le calcul des retraites de la Fonction publique = 6 Milliards €

IL Y A L'EMBARRAS DU CHOIX POUR PROFITER DES RICHESSES ISSUES DE NOTRE TRAVAIL AFIN D'ASSURER LA RICHESSE DE LA VIE APRÈS LE TRAVAIL !

1 <https://www.cor-retraites.fr/node/595>

2 Espérance de vie en dessous de 86 ans pour les femmes, en-dessous de 80 ans pour les hommes. L'espérance de vie en bonne santé ne progresse quasiment plus : 65,9 ans pour les femmes et 6,4 chez les hommes.

3 Pour le Régime général des retraites, ce sont les actifs qui financent par les cotisations sociales (salariales et dites patronales) sur leur travail les montants des pensions des retraités, spécificité de la France des retraites intergénérationnelles par répartition.

4 <https://nosservicespublics.fr/projet-loi-retraites>

5 Le taux du montant de pension est réduit de 0,625 (50 x 1,25 %) par trimestre manquant

6 <https://www.oxfamfrance.org/inegalites-et-justice-fiscale/reforme-retraites-injuste/>

7 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3319895>

8 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-documents-de-referance-communique-de-presse/panoramas-de-la-drees/les-retraites-et-les>

9 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6453722>

10 <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/les-seniors-sur-le-marche-du-travail-en-2021>

11 Les départs en retraite au titre de l'invalidité, octobre 2022, IGAS

12 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/6047789?sommaire=6047805>

13 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications/etudes-et-resultats/les-personnes-ayant-des-incapacites-quittent-le-marche-du-travail>

Résultats des élections professionnelles au CMN

Avec un taux de participation de 56,03 %, les élections professionnelles du 8 décembre ont été une belle réussite. Nous remercions les collègues qui se sont mobilisés malgré les nombreuses difficultés techniques rencontrées. Nous remercions également toutes celles et ceux qui se sont portés sur nos listes faisant ainsi vivre la démocratie sociale dans notre établissement.

Vous avez ainsi montré votre attachement à la défense du service public culturel, de vos missions, de vos métiers, du sens que vous donnez à votre travail ainsi qu'aux conditions dans lesquelles vous les exercez.

Avec une hausse de près de 5 % de la participation par rapport à 2018 - passant de 51,32 % à 56,03 % - les représentants du personnel bénéficient d'un mandat sans ambiguïté pour porter votre voix face à la direction.

La CGT CMN remercie tout particulièrement les agents qui ont voté pour les listes qu'elle présentait à ces élections. Grâce à eux, avec 417 voix et 53.74 % de représentativité, la CGT CMN confirme sa place de 1ère organisation syndicale du CMN et progresse en nombre de voix comme en représentativité avec 143 voix en plus, soit +11.46 % par rapport au précédent scrutin de 2018.

	2018	2022
CGT	274 voix 42,28 % 4 sièges	417 voix 53.74 % 6 sièges (+11.46%)
CFDT	253 voix 39,04 % 4 sièges	221 voix 28,47 % 3 siège (-10.57%)
SUD	121 voix 18,67 % 2 sièges	138 voix 17,79 % 1 siège (-0.88%)

Dans les formations spécialisées santé sécurité et conditions de travail (FSSSCT) remplaçant les CHSCT, la déclinaison des résultats au CSA par grandes régions est la suivante :

	CGT		CFDT		SUD	
	2018	2022	2018	2022	2018	2022
Paris siège petite couronne	141 voix 45,04 % 4 sièges	230 voix 59,90 % 5 sièges	109 voix 34,82 % 3 sièges	99 voix 25,78 % 2 sièges	63 voix 20,13 % 2 sièges	55 voix 14,32 % 1 siège
Centre et Est	43 voix 45,74 % 3 sièges	59 voix 57,28 % 3 sièges	34 voix 36,17 % 2 sièges	29 voix 28,15 % 1 siège	17 voix 18,09 % 1 siège	15 voix 14,29 % 1 siège
Nord-Ouest	36 voix 32,73 % 2 sièges	51 voix 42,15 % 3 sièges	53 voix 48,18 % 3 sièges	39 voix 32,23 % 2 sièges	21 voix 19,09 % 1 siège	31 voix 25,62 % 2 sièges
Grand-Sud	54 voix 41,22 % 2 sièges	77 voix 45,83 % 4 sièges	57 voix 43,51 % 3 sièges	54 voix 32,15 % 2 sièges	20 voix 15,27 % 1 siège	37 voix 22,02 % 1 siège

Un beau résultat également pour les commissions consultatives paritaires (CCP) : ou nous étions les seuls à présenter une liste dans chaque collège et même les seuls pour le collège 2. Nous faisons une percée dans le collège 4 où nous obtenons un siège sur trois pour la première fois.

	CGT		CFDT		SUD	
	2018	2022	2018	2022	2018	2022
Collège 1	94 voix 100 % 4 sièges	107 voix 77,54 % 3 sièges	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste	31 voix 22,46 % 1 siège
Collège 2	52 voix 50,49 % 2 sièges	66 voix 100 % 4 sièges	51 voix 49.51 % 1 siège	Pas de liste	Pas de liste	Pas de liste
Collège 3	39 voix 41,94 % 1 siège	55 voix 46,22 % 2 sièges	54 voix 58,06 % 2 sièges	64 voix 53,78 % 2 sièges	Pas de liste	Pas de liste
Collège 4	14 voix 23,33 % 0 siège	22 voix 31,89 % 1 siège	46 voix 76,67 % 2 sièges	47 voix 68,11 % 2 sièges	Pas de liste	Pas de liste

Au niveau du CSA ministériel la CGT Culture progresse également de 7,55 % avec un score historique de 41,47 % et 7 sièges sur 15 (+1 siège). Pour la CGT CMN Jean-Elie Strappini siègera au CSA et à la formation spécialisée ministérielle.

A noter également que Marie-Laure Troisgros est élue pour siéger à la CAP des Adjointes techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Vos nouveaux élus CGT auront à cœur de vous représenter face à la direction et de défendre le service public culturel, vos emplois, vos missions, vos métiers, vos carrières, vos salaires et vos conditions de travail. La période qui vient s'annonce rude, mais vous pouvez compter sur la pugnacité et la combativité de vos représentants CGT pour mener les combats qui s'annoncent.

Elus CGT CMN mandature 2022-2026

Conseil d'Administration : 2 sièges CGT sur 3 (mandature 2022-2025)

Titulaires	Suppléants
Jean-Elie Strappini (Sainte-Chapelle)	Romain Lacoïnte (Pey-Berland)
Eve Brennan (Sainte-Chapelle)	Dominique Fernandes (DDCP)

Comité Social d'Administration : 6 sièges CGT sur 10

Titulaires	Suppléants
Sophie Méreau (DDCP)	Eve Brennan (Sainte-Chapelle)
Jean-Elie Strappini (Sainte-Chapelle)	Xavier Revaireau (DCMC)
Vassiliki Castellana (Kerylos)	Denis Aland (Panthéon)
Dominique Fernandes (DDCP)	Magalie Catarino (Fréjus)
Marie-Laure Troisgros (Saint-Cloud)	Nathalie Nguyen (château d'Angers)
Florian Guiller (Bussy-Rabutin)	Anne Fixot (Vézère)

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FS) Centrale 6 sièges CGT sur 10

Titulaires	Suppléants
Sophie Méreau (DDCP)	Véronique Hortet (Bourges)
Jean-Elie Strappini (Sainte-Chapelle)	Nathalie Nguyen (château d'Angers)
Florian Guiller (Bussy-Rabutin)	Anne Fixot (la Vézère)
Magalie Catarino (Fréjus)	Marine Domzalski (Villa Cavrois)
Xavier Revaireau (DCMC)	Frédéric Stolarczyk (Palais du Tau)
Marie-Laure Troisgros (Saint-Cloud)	Romain Lacoïnte (Pey-Berland)

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail Paris Siège Petite Couronne : 5 sièges CGT sur 8

Titulaires	Suppléants
Sophie Méreau (DDCP)	Clotilde Ray (Hôtel de la Marine)
Eve Brennan (Sainte-Chapelle)	Xavier Revaireau (DCMC)
Smain Hamimed (Arc de triomphe)	Flore Mbeg (Arc de Triomphe)
Denis Aland (Panthéon)	Blanche Legendre (DDCP)
Frédéric Raoult (Saint-Cloud)	Quentin Tournon (Hôtel de la Marine)

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail Nord-Ouest : 3 sièges CGT sur 7

Titulaires	Suppléants
Nathalie Nguyen (Angers)	Hélène Masselin (Rambouillet)
Sandrine Pitteman (Pierrefonds)	Jérémy Vallade (Rambouillet)
Carlos Da Silva (Mont-Saint-Michel)	Robert Knutsen (La Rochelle)

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail Centre Est : 3 sièges CGT sur 5

Titulaires	Suppléants
Véronique Hortet (Bourges)	Sylvie Jehl-Mosser (Nohant)
Florian Guiller (Bussy-Rabutin)	Maxime Sommier (Bouges)
Amandine Duverneuil (Aulteribe)	Nathalie Thévenard (Ochier)

Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail Grand Sud : 4 sièges CGT sur 8

Titulaires	Suppléants
Magalie Catarino (Fréjus)	Vassiliki Castellana (Kerylos)
Romain Lacointe (Pey-Berland)	Anne Fixot (La Vézère)
Virginie Bourouh (La Vézère)	Roger Ricciuti (Carcassonne)
Laurence Arias (Montmajour)	Youssef Hamani (Forteresse de Salses)

Commission Consultative Paritaire Collège 1 : 3 sièges CGT sur 4

Titulaires	Suppléants
Amandine Duverneuil (Aulteribe)	Boubacar Keita (Vincennes)
Smain Hamimed (Arc de Triomphe)	Clotilde Ray (Hôtel de la Marine)
Marion Cabral (Arc de Triomphe)	Maria-Dolores Chanvallon (Saint-Cloud)

Commission Consultative Paritaire Collège 2 : 3 sièges CGT sur 4

Titulaires	Suppléants
Bénédicte Roy (Ile de la Cité)	Lydia Clavijo-Urbano (Vincennes)
Frédéric Raoult (Saint-Cloud)	Sophie Méreau (DDCP)
Pascale Joyeux (Azay-le-Rideau)	Mourad El-Gares (Saint-Cloud)
Magalie Catarino (Fréjus)	Françoise Franon (Brou)

Commission Consultative Paritaire Collège 3 : 2 sièges CGT sur 4

Titulaires	Suppléants
Vassiliki Castellana (Kerylos)	Blanche Legendre (DDCP)
Thierry Chow Shi-Yee (Saint-Cloud)	Aïcha El Harrougui Ben Salem (Pierrefonds)

Commission Consultative Paritaire Collège 4 : 1 siège CGT sur 3

Titulaires	Suppléants
Xavier Revaireau (DCMC)	Dominique Fernandes (DDCP)

Commission de secours : 1 siège CGT sur 3

Titulaires	Suppléants
Marion Cabral (Arc de Triomphe)	Bénédicte Roy (Ile de la cité)

Commission formation : 3 sièges CGT sur 5

Titulaires	Suppléants
Sophie Méreau (DDCP)	Eve Brennan (Sainte-Chapelle)
Blanche Legendre (DDCP)	Marie-Laure Troisgros (Saint-Cloud)
Florian Guiller (Bussy-Rabutin)	Jean-Elie Strappini (Sainte-Chapelle)

A la culture, une mobilisation hors norme

Depuis le début de la mobilisation contre la retraite à 64 ans, la CGT Culture, parfois en intersyndicale, n'a cessé de se mobiliser dans les grèves, les manifestations et différentes initiatives. De nombreuses actions, comme le blocage du Louvre, le déploiement de la banderole à l'Hôtel de la Marine, des manifestations dans les musées, ont eu un certain retentissement médiatique mais aussi le soutien des collègues et de la population solidaires à nos actions.

La CGT-Culture et les personnels du ministère ont reçu également des messages de soutien des homologues italiens de la CGIL, des britanniques du syndicat PCS, des syndicats grecs et de la Fédération syndicale européenne des services publics – EPSU.

Voici un récapitulatif de ces dernières semaines de mobilisation.

8 mars : Rassemblement à l'intérieur du **Musée du Louvre** devant la « Joconde » et la « La Liberté guidant le peuple » pour dénoncer les menaces que fait courir la réforme des retraites aux femmes, rassemblement et déploiement de banderoles au **Musée de la Céramique de Sèvres**.

13 mars : Occupation au **Château et domaine de Fontainebleau** avec blocage des caisses pour une entrée gratuite du public, rassemblement de plus de 600 étudiants avec des personnels des **Ecoles d'Architecture et d'Art** place du Palais Royal à Paris et dans de nombreuses directions régionales des affaires culturelles.

14 mars : Rassemblement à l'**Hôtel de Sully** puis au **Musée Picasso** à Paris avec des personnels de tous les secteurs du ministère de la Culture, et manifestation dans le musée.

15 mars : Rassemblement dans la **Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine** et au Grand théâtre de Bordeaux avec les personnels de l'Institut National de Recherche Archéologiques préventives, des Monuments Nationaux, des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, des plasticiens et les salariés du spectacle vivant, rassemblement et manifestation dans les salles de lecture de la **Bibliothèque nationale de France sur le site de Richelieu**, rassemblement et déploiement de banderoles à la **Manufacture des Gobelins**, fermeture de l'**Arc de Triomphe** et déploiement de la banderole « Arc de Triomphe en grève » et fermetures de Carcassonne, Pey-Berland, Cap Blanc entre autres...

16 mars : Rassemblement et occupation en **Administration centrale** dans le hall des Bons-Enfants du ministère avec la CGT Spectacle et déploiement de la banderole « 64 ans c'est non » de 10m de haut à rue des Croix Petits Champs, occupation de la loggia de l'**Hôtel de la Marine** place de la Concorde face à l'Assemblée Nationale avec la CGT Spectacle, avec déploiement des drapeaux CGT, des banderoles des Monuments Nationaux et de la banderole « 64 ans c'est non » sur la terrasse du monument, blocage de la **Bibliothèque nationale de France** sur le site de Tolbiac.

21 mars : Assemblée générale de 130 agent.es au **Mobilier national** ayant abouti à la grève reconductible de 3 jours avec occupation, piquets de grève et déploiement de banderoles.

22 mars : Rassemblement à l'intérieur du **musée de Cluny** avec déploiement au sol de la banderole « 64 ans c'est non » de 10 mètres et déambulation dans les salles.

Rassemblement devant la **CAPA et le Théâtre national de Chaillot** avec la CGT Spectacle, déploiement de la banderole sur la façade de la CAPA et déambulation dans les salles.

Rassemblement de personnels dans le jardin de l'**administration centrale**.

23 mars : Ptit déj intersites anti 49.3 à **la Villette**, rassemblant des personnels du **Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Paris, de la Philharmonie de Paris et de l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette**, avec déploiement de plusieurs banderoles sur la façade de la grande halle.

Blocage de l'entrée de la **Pyramide du musée du Louvre** avec déploiement de banderoles.

Rassemblement devant le **Panthéon** pour une panthéonisation symbolique d'Ambroise Croizat, avec déploiement de banderoles.

Cortège interprofessionnel culture (CGT-Culture, CGT-spectacle, SNJ-CGT) rassemblant plus de 300 collègues lors de la manifestation parisienne.

24 mars : Rassemblement de plus de 400 étudiant.es avec des personnels des **Écoles d'Architecture et d'Art** place du Palais Royal à Paris.

27 mars : **Blocage du Louvre** par les agents en grève du Louvre et par l'intersyndicale CGT Culture et SUD Culture soutenue également par la CGT Spectacle.

28 mars : Interpellation de la ministre de la culture au **Mobilier National** par l'intersyndicale CGT Culture et CFDT Culture.

Discours de la CGT-Culture pour la pré-panthéonisation d'Ambroise Croizat

Le 23 mars, dixième journée de mobilisation, une cérémonie de panthéonisation du ministre Ambroise Croizat. a été organisée devant le Panthéon. Nous restituons ici le discours qui a été lu. Suite à ce rassemblement, la CGT Culture a rejoint le lycée Louis le Grand, également mobiliés avant de se rendre à la manifestation.

Mesdames, Messieurs,

Cher.es camarades,

Nous voici aujourd'hui réunis dans ce temple républicain qu'est Le Panthéon portant sur son fronton la mention : «Aux grands hommes, la patrie reconnaissante».

En cette période d'une mobilisation forte ET historique contre une énième attaque contre notre système de retraite par répartition où le gouvernement souhaite faire reculer l'âge de départ à la retraite à 64 ans et accélérer l'augmentation du nombre d'annuités à 43, nous souhaitons ce jour panthéoniser symboliquement Ambroise Croizat, père fondateur de la Sécurité sociale, lui qui disait que la retraite ne devait pas être l'antichambre de la mort.

Issu du programme « Les jours heureux » du Conseil national de la Résistance, le système de retraite a été fondé au sortir de la Seconde guerre mondiale dans un pays en ruine.

Que l'on ne nous fasse pas croire que ce système n'est plus viable alors que la productivité des Français et des Françaises n'a cessé de s'accroître non seulement par les avancées technologiques mais également par l'intensification accrue du travail faisant de la France la septième puissance mondiale.

Ambroise Croizat, né en 1901, travailla en usine dès l'âge de 13 ans.

Il anima les grandes grèves de la métallurgie lyonnaise, fut secrétaire de la fédération CGT unitaire des Métaux et fut élu député en 1936.

Ainsi, c'est la classe ouvrière qui entra à l'Assemblée nationale.

Il serait temps que la classe ouvrière entre à son tour au Panthéon.

Déchu de son mandat le 20 février 1940, il fut condamné le 3 avril 1940 par le 3ème tribunal militaire de Paris à 5 ans de prison.



Libéré le 5 février 1943, il fut nommé par la CGT clandestine à la commission consultative du gouvernement provisoire d'Alger.

Au titre de la CGT, à partir de novembre 1943, il siégea à l'Assemblée consultative provisoire. À la Libération, il fut élu membre des deux Assemblées constituantes puis à l'Assemblée nationale de 1946 à 1951.

Ambroise Croizat fut nommé ministre du Travail, du 21 novembre 1945 au 26 janvier 1946 par de Gaulle, président du gouvernement provisoire de la République puis nommé ministre du Travail et de la Sécurité sociale.

Il fut chargé d'améliorer le système de protection sociale (assurance maladie, système de retraites, allocations familiales), d'organiser la Sécurité sociale en application des ordonnances des 4 et 19 octobre 1945, émanation directe du Conseil national de la Résistance.

Par le travail collectif effectué avec Alexandre Parodi et Pierre Laroque, Ambroise Croizat parvint à mettre en place la Sécurité sociale.

Les allocations familiales furent doublées, puis il augmenta de 50 % la rémunération des heures supplémentaires et supprima l'abattement de 10 % sur les salaires féminins.

Mort le 11 février 1951, ce fut un million de personnes endeuillées qui l'accompagnèrent au cimetière du Père-Lachaise où il fut inhumé.

Par cette cérémonie, nous faisons vivre la mémoire et l'héritage d'Ambroise Croizat et poursuivons son combat.

Et faire vivre cet héritage est possible car les solutions sont là, à portée de main :

- augmenter les salaires
- supprimer les exonérations patronales
- établir l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

Aujourd'hui, le gouvernement tente de passer en force. La mobilisation depuis deux mois montre l'attachement des Français et Françaises à leur modèle social que nous défendrons jusqu'au retrait de cette contre-réforme.

Rappelons qu'à 62 ans, un quart des 10% des Français les plus pauvres sont morts. Cette contre-réforme n'a qu'un but : s'attaquer au plus faibles.

Nous terminerons par les mots d'Ambroise Croizat sur le sens de notre mobilisation contre l'actuelle réforme des retraites et le sens de cette cérémonie de pré-panthéonisation :

« Il faut en finir avec la souffrance, l'indignité et l'exclusion. Désormais, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin, nous ferons de la retraite une nouvelle étape de la vie. »

Les engagements et les actes d'Ambroise Croizat font partie de notre histoire sociale.

Ils ont permis la fondation de la Sécurité sociale qui est notre bien commun et sont NOS CONQUIS SOCIAUX comme aimait à le dire Amboise Croizat, plutôt que de parler d'acquis sachant que le patronat sera toujours en embuscade pour nous retirer le moindre de nos droits.

A ce titre, c'est notre patrimoine. Notre patrimoine social.

Alors, nous le disons, cette demeure est la tienne : «Entre ici Ambroise Croizat ».

La CGT CMN en lutte pour les retraites



Action devant le conseil d'administration le 14 mars à l'hôtel de Sully



Action à l'hôtel de la Marine le 16 mars, le jour du 49.3



Action intersyndicale de blocage du Louvre le 27 mars



Action à l'hôtel de la Marine le 16 mars, le jour du 49.3

La Sécurité sociale : un acquis social fragile

A l'heure où nous vivons depuis des semaines une bataille particulièrement forte et historique contre un recul de notre système de retraites porté par le gouvernement, nous profitons de ces pages d'Histoire Sociale afin de mettre en perspective l'histoire de la protection sociale.

Sous l'Ancien Régime, les soins, l'aide aux pauvres et aux indigents sont essentiellement assurés par la charité chrétienne. Quelques corporations disposent d'embryons de protection collective (marins sous Colbert par exemple). Ce système, s'il a quelques vertus immédiates pour celles et ceux qui y ont recours, n'a pas vocation à changer l'ordre des choses et surtout de faire en sorte que les bénéficiaires ou que la classe laborieuse puisse changer d'état ou même s'émanciper.

La Révolution française verra apparaître les premières tentatives d'aides publiques constituées hors de la charité que ce soit par l'article 21 de la constitution du 24 Juin 1793 (constitution qui ne sera jamais appliquée) ou encore par la mise en place à l'échelle locale des bureaux de bienfaisance, créés sous le Directoire, qui sont les précurseurs de nos actuels CCAS (centres communaux d'aide sociale).

Le 19ème siècle entre paternalisme patronal et mouvements mutualistes

A partir du 19ème siècle, trois acteurs aux intérêts indépendants vont prendre part à la protection sociale et à partir de là, s'affronter souvent, se rejoindre parfois. Ces affrontements vont aboutir à la situation actuelle de la protection sociale.

Le patronat a intérêt à ne pas avoir d'obligation à la protection sociale. Pour lui, seuls l'action individuelle et le cas par cas suffisent. Le développement économique sera la solution aux problèmes sociaux.

Les travailleurs eux demandent des réponses aux besoins et aux risques (maladie, accident, chômage, retraite...) de celles et ceux qui produisent les richesses. En somme, être à l'abri des accidents de la vie et notamment des accidents de la vie professionnelle. De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins. C'est aussi le besoin d'un temps libéré de l'aliénation du travail, d'un temps pour soi, pour s'accomplir au-delà du rôle de simple producteur de richesses. Le droit à la retraite sera vu comme un temps pour soi et pour les siens : aider sa famille, s'investir dans la vie associative puis plus tard avec les congés payés en 1936 viendra le temps pour voyager.

L'État pour qui un système de protection est nécessaire pour garantir la paix sociale, c'est également un levier pour faire face à des situations imprévues, crise de chômage et également servir au renforcement de la puissance militaire du pays. Aujourd'hui la protection sociale sert de variable d'ajustement pour financer les cadeaux aux plus aisés et aux entreprises (exonérations notamment des cotisations sociales, défiscalisation des heures supplémentaires...).

Globalement, le 19ème siècle sera marqué par un faible investissement de l'État. Le libéralisme économique dominant en France sous l'ensemble des régimes va entraîner au 19ème siècle un budget de l'État consacré aux dépenses sociales relativement faible et stable. C'est le temps du paternalisme patronal et des initiatives

caritatives. Fidèles à l'idéologie libérale, les patrons sont contents, l'essentiel de la protection sociale est délégué à l'initiative privée et des initiatives caritatives le plus souvent sous le patronage de l'église catholique.

Dans le même temps sur la base d'intérêts corporatifs des travailleurs se regroupent en mutuelle. Ces regroupements permettent de pallier aux besoins immédiats des travailleurs et permettent également de contourner l'interdiction de l'organisation syndicale.

Napoléon III, tout en réprimant les révoltes ouvrières, comprend l'intérêt pour l'État de disposer de garde-fous et met en place "la Mutualité Impériale". Les mutuelles sont autorisées et même favorisées par le biais d'avantages fiscaux. Cette reprise en main des mutuelles par l'État ne verra pas pour autant les activistes du mouvement ouvrier totalement désertier ces mutuelles même si la création de syndicats comme la CGT en 1895 marquera une séparation durable entre le mouvement mutualiste et le syndicalisme jusqu'en 1945.

Depuis la loi sur les pensions civiles du 8 juin 1853 généralisant le régime de pension pour la fonction publique, l'ensemble des fonctionnaires (civils et militaires) bénéficiait d'une retraite par répartition. Certaines professions dans le secteur privé avaient également obtenu des droits à la retraite : en 1850, les premières compagnies privées de chemins de fer créèrent des caisses de retraite pour certains de leurs employés et en 1894 les mineurs obtinrent, dans un cadre obligatoire, l'assurance maladie et un régime de retraite, suivis, en 1897, par les travailleurs des arsenaux et de l'armement et en 1909 pour tous les cheminots. Il s'agissait d'initiatives patronales destinées d'abord à fidéliser la main-d'œuvre.

La Guerre : Accélérateur de la participation de l'État dans la protection sociale

La première loi étatique instituant des retraites ouvrières et paysannes est votée en 1910. Le système est peu efficace car seuls 20% des cotisants potentiels cotisent et les cotisants n'ont aucun pouvoir sur l'orientation du fonds. La CGT est hostile à cette loi car l'âge de la retraite, 65 ans, dépasse la durée de vie moyenne. À cette époque, à peine 8% de la population atteint 65 ans, dont une infime minorité d'ouvriers. La CGT dénonce ce qu'elle appelle la « retraite des morts ». De plus, les cotisations serviront à partir de 1914 à financer l'effort de guerre déclenchant l'hostilité du mouvement syndical, alors profondément pacifiste. De l'autre côté de la Moselle, sous la domination de Bismarck, l'Allemagne, pays de création récente, voit le développement d'un État social fort, afin de consolider les bases d'un État nouveau. Les Lorrains et Alsaciens connaîtront ce dispositif avant que leur territoire ne soit rattaché de nouveau à la France.

Le contexte des deux guerres mondiales vont amener l'État à prendre une place beaucoup plus importante. Cet investissement de l'État se concrétisera entre 1928 et 1930 avec la mise en place d'un système d'assurance sociale assez complexe indemnifiant la maladie, la vieillesse ou encore l'invalidité prématurée. Portée par le Ministre du Travail Pierre Laval, futur chef du gouvernement de Pétain tristement célèbre, elle exclut les travailleurs étrangers. Les arguments portés notamment par différents orateurs mettent

dans leur discours plus en avant la “préservation de la race” que l’amélioration des conditions de vie des travailleurs. Ainsi seuls les plus bas salaires sont soumis aux cotisations du patronat. De multiples caisses d’allocation familiale pour les salariés de l’industrie et du commerce existent, le patron a la liberté de choix sur celles-ci. La retraite instituée est une retraite par capitalisation.



1942 La protection sociale au service d’une politique raciste

Il est assez étrange mais malheureusement pas incohérent que certains commentateurs médiatiques se servent de la loi du 18 février 1942 pour justifier la régression sociale mise en œuvre par le gouvernement actuel. Pas étonnant, car cette loi répond encore et uniquement à un contexte particulier pour l’État français pétainiste. Suite à la défaite de 1940, le chômage se trouve à un niveau très haut. Les soldats démobilisés retrouvent les usines fermées faute de matières premières, les exilés sont en errance et il s’agit de venir en aide aux veuves de guerre. L’objectif est de libérer la place aux plus jeunes.

Le remplacement du système de retraite par capitalisation par un système de retraite par répartition est dictée par un contexte économique amenant à la faillite du premier modèle. Deux fonctionnaires du Ministère du Travail Alexandre Parodi et Pierre Laroque participeront à la conception de cette loi. Ils seront écartés à cause de leur opposition au régime du Maréchal Pétain et prendront une part active dans la Résistance et dans la préparation de la sortie du régime collaborationniste.

1945-46 : Le CNR met la protection sociale entre les mains des travailleurs

Le Conseil National de la Résistance est formé en 1943. Il regroupe les forces politiques et syndicales impliquées dans les actions de la résistance. Son programme Les Jours heureux publié

le 15 mars 1944 est un plan d’action visant à former les futures institutions pour la libération. Il inclut un plan complet de sécurité sociale visant à assurer les travailleurs dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail. Quatre acteurs joueront un rôle majeur dans l’application du programme du CNR : Alexandre Parodi, Pierre Laroque et son successeur au Ministère du Travail Ambroise Croizat et Marcel Paul, Ministre de la production industrielle. Ces deux derniers sont membres du Parti Communiste et de la CGT. Ambroise Croizat poussera pour la création du régime général de la Sécurité Sociale sous le contrôle des travailleurs, ce qu’il parviendra à obtenir grâce à la mise hors jeu du patronat pour cause de collaboration massive avec le nazisme. Un cortège de plus d’un million de français accompagnera Ambroise Croizat en 1951 pour ses obsèques. Marcel Paul sera quant à lui le grand défenseur de la création d’EDF et du statut des électriciens gaziers. C’est aussi à la Libération que naîtra le statut général des fonctionnaires. Cette sécurité sociale sera gérée quasi exclusivement par les travailleurs. C’est ce qui fait sa spécificité.

Après 1947 : La remise en cause de la participation des travailleurs

Les milieux économiques et leurs relais politiques conservateurs ne manqueront pas de dénoncer dès sa création le régime unique de la Sécurité sociale et son fameux déficit. Malgré cela, le système a continué à protéger les travailleurs, le régime de retraite progressant même jusqu’au début des années 1980. La retraite a permis progressivement d’assurer un niveau de vie moyen des retraités à parité avec celui des actifs. La pauvreté chez les retraités a pu ainsi être massivement réduite. Les dernières réformes risquent d’inverser cette évolution. L’État s’est réapproprié à coups d’ordonnances cet outil mis en place pour et par les travailleurs. D’autres réformes ont et continuent d’attaquer les droits à la retraite, au chômage des salariés. Enfin le financement de la Sécurité sociale est constamment attaqué par le remplacement du salaire par des primes ou heures supplémentaires “défiscalisées” ou encore par la précarisation de pans entiers du monde du travail (uberisation des livreurs et des transports, stages non rémunérés...), déportant de fait les bénéfices de la production vers le capital (dividendes) au détriment des salaires des travailleurs.

La bataille pour les retraites qui se joue en ce moment est essentielle.. Une victoire nous permettrait de mettre un coup d’arrêt aux politiques visant à déposséder les travailleurs de la protection sociale qu’ils ont si chèrement conquis.

Bibliographie

CGT - repère revendicatifs n°23 : Droit à la retraite

Nicolas Da Silva - La Bataille de la sécu, 2022, La Fabrique

Richard Monvoisin et Nicolas Pinsault - La sécu les vautours et moi, 2017, Éditions du Détour

Bernard Friot - Tous ses livres

Gilles Perret - La Sociale (film), 2016, Rouge Productions

Les astreintes au CMN : connaître ses droits pour mieux les défendre.

Selon le décret n°2000-815 du 25 août 2000 « Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme du temps de travail effectif » ,

Dans quelles situations ?

Au CMN seules certaines missions sont éligibles à l'astreinte : la protection des biens, des sites et des personnes ; la continuité du fonctionnement et de la maintenance des services techniques et informatiques ; la continuité des services en vue d'interventions d'urgence. Elle peut être organisée de manière permanente (exemple : prévention incendie d'un bâtiment) et donc reposer sur un roulement de plusieurs agents ou de manière ponctuelle (exemple pour un déménagement ou une migration informatique).

Sont notamment susceptibles de faire des astreintes les agents effectuant des missions d'accueil et surveillance, des missions de jardinier, des missions scientifiques de conservation ou des missions relevant de fonctions support (service informatique, direction, secrétaires généraux ou services assurant le fonctionnement des services ou la maintenance). Cependant, la liste des emplois concernés par les astreintes devrait être fixée après consultation du CSA. En matière de sécurité des biens et des personnes, l'agent doit par ailleurs recevoir dans les meilleurs délais la formation lui permettant de faire face aux risques auxquels il est susceptible d'être confronté.

Consultation des instances

Une astreinte peut être mise en place après consultation du comité social d'administration (CSA). Lors de la consultation du CSA doivent notamment être abordées les modalités de roulement de l'astreinte entre plusieurs agents d'un même service et les délais d'information des agents concernés.

En outre, le CSA est censé être consulté sur les cycles de travail d'astreinte et leurs conditions de mise en œuvre dans les services. Toute évolution importante de l'organisation des astreintes doit également faire l'objet d'une consultation du CSA. Le cas échéant la formation spécialisée santé, sécurité, conditions de travail doit faire l'objet d'une saisine si les modifications des astreintes impactent les conditions matérielles, physiques ou mentales de travail. Les conditions de travail étant définies comme « l'organisation du travail, charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches, durée des horaires de travail, aménagement du temps de travail, travail de nuit, travail posté »

Les risques professionnels découlant de l'exercice des astreintes doivent être identifiés et analysés (travailleur isolé, risque routier nocturne...) et indiqués dans le DUERP avec les mesures de prévention.

L'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour se rendre sur le lieu d'intervention doit bénéficier des autorisations

afférentes et faire l'objet d'un ordre de mission permanent d'un an renouvelable.

Au CMN, l'organisation des astreintes n'est jamais passé devant les instances représentatives du personnel en contradiction totale avec la réglementation. Cette situation est la source de problèmes réguliers d'application de la réglementation dans les monuments, surtout en terme de respect de la séparation des temps personnels et professionnels.

Organisations des astreintes

La périodicité des astreintes doit être formalisée chaque début d'année sous la forme d'un planning d'astreinte prévisionnel, elles sont signalées sur le tableau de service mensuel et porté à la connaissance de tous les autres agents par voie d'affichage. Ces périodes sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service, toute modification doit être inscrite au tableau de service et porté à la connaissance de tous les autres agents du service.

En ce qui concerne l'information aux agents sur leurs plannings d'astreintes : la recommandation du ministère de la Culture, qui se base sur l'article L.3121-8 du code du travail, est de respecter un délai minimal de 15 jours à l'avance sauf circonstances exceptionnelles et sous réserve que l'agent en soit informé au moins un jour à l'avance.

L'organisation des astreintes doit être compatible avec l'organisation de la vie privée de l'agent, elles ne sauraient être systématique et doivent garantir des moments où il n'a aucune obligation professionnelle de façon notamment à lui permettre de remplir ses obligations familiales. Pendant une période de congés, quelle que soit sa nature, l'agent est exonéré de tout service, il ne peut donc pas lui être demandé d'effectuer un service ou de rester à disposition de l'employeur ni de rester joignable. La période de congés est réputée commencer à la fin du service du dernier jour de travail avant le congé et se terminer à la reprise du service après le dernier jour de congés, un agent ne peut donc pas être mis en astreinte sur une nuit avant un jour de congés ou avant la reprise de service en fin de congés.

En cas d'intervention dans le cadre de l'astreinte, la durée de l'intervention doit être comptabilisé dans le calcul du temps de travail « normales » de l'agent. Elle doit donc respecter les garanties minimales en terme de temps de travail (durée quotidienne maximale de 10 heures, amplitude maximale de 12 heures, durée hebdomadaire ne pouvant excéder 48 heures (heures supplémentaires comprises), 44 heures maximum sur une période de 12 semaines consécutives, repos hebdomadaire ne pouvant être inférieur à 35 heures et d'au moins un jour sur une période de sept jours dimanche compris, pause de 20 minutes après 6 heures consécutives de service). Il est donc de la responsabilité du chef de service de veiller au respect de ces dispositions en modifiant les horaires de prises ou de fin de service. Ainsi, la prise de service à la suite d'une période d'astreinte, pourra être décalée dans des proportions égales à la durée de l'intervention réalisée. Ce temps d'intervention comprend le temps de déplacement pour se rendre sur le lieu d'intervention. Ces modalités de récupérations ne s'appliquent pas aux agents logés ainsi qu'aux personnels exerçant des responsabilités supérieures.

Sur quelles périodes et pour quelles interventions ?

L'astreinte est censée couvrir les périodes entre la fin de service et la reprise de celui-ci, une période d'astreinte devra donc couvrir l'ensemble des périodes en dehors du temps de service normal et du bornage horaire du temps de service. Par ailleurs, toute missions effectués en dehors du temps de service et qui ne relèvent pas des missions éligibles à l'astreinte (par exemple l'accueil d'entreprises extérieur sauf si conjoncturelle et non prévisible, une médiation, la surveillance d'un mécénat ou d'une nocturne) l'agent devra être indemnisé au titre des heures complémentaires ou mécénat le cas échéant. Bien trop souvent, des agents sont considérés comme corvéables à merci parce que logés, c'est tout simplement illégal.

Les astreintes font l'objet d'une lettre d'astreinte du CMN précisant les modalités, obligations à l'exécution de celle-ci

Les différents types d'astreinte

Les agents logés

L'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ou par utilité de service (COPA) vise seulement à assurer la présence sur place des agents concernés.

Il existe deux modalités de concessions de logements :

La nécessité absolue de service (NAS) qui est attribuée lorsque l'agent ne peut accomplir son service, notamment pour des raisons de sureté, sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La NAS ouvre droit à un avantage en nature sous forme d'un logement de fonction concédé gratuitement. Le nombre MAXIMAL de jours d'astreinte pour un agent en NAS est de vingt jours par mois, c'est malheureusement bien souvent la norme pour les agents en NAS d'avoir systématiquement le maximum de vingt jour par mois au mépris de la conciliation vie professionnelle vie personnelle. Or ce n'est PAS DU TOUT une obligation de faire vingt jours par mois. On peut raisonnablement penser qu'un nombre de jours d'astreinte compris entre 10 jours et 20 jours en moyenne par mois serait un bon compromis pour le service et pour l'agent. Notons au passage qu'il n'est pas notifié un nombre minimal de jour d'astreinte par mois ce qui ouvre la possibilité à des NAS de complaisance...

La convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA) lorsque l'agent est tenu d'assurer un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement en NAS. La COPA donne droit à un logement à loyer limité calculé d'après la valeur locative du logement. Le nombre MAXIMAL de jours d'astreinte en COPA sont de 10 par mois.

Les agents logés ont une obligation d'intervention sous quinze minutes au CMN, à l'exception de leur famille, ils ne peuvent y loger d'autres personnes sauf autorisation expresse de l'administration. Au départ du poste de l'agent le logement doit impérativement être libéré. Dès ce moment l'administration peut demander une redevance. Cependant un traitement social de certaines situations est parfois nécessaire, ne pas hésiter dans ces cas-là à contacter vos représentants syndicaux ou la mission médico-sociale.

Les agents logés sont soumis aux mêmes obligations de ser-

vice que les autres agents et doivent effectuer la même durée de travail. Cependant, ils sont soumis à l'astreinte en plus de leurs obligations de service normale. Par ailleurs, le logement étant un avantage en nature, il est pris en compte dans le calcul de leur régime indemnitaire comme un élément de rémunération ce qui fait que les agents logés ont des plafond d'IFSE plus bas que les autres agents... Moins de prime donc... En plus de cela ils n'ont pas droit aux conditions d'indemnisation et de compensation des astreintes mais ils bénéficient de l'ensemble des autres garanties aux agents sous astreintes dont les garanties minimales en terme de temps de travail et le respect des périodes de congés. A ce titre la hiérarchie à une responsabilité particulière à veiller à ce qu'ils ne soient pas placés en situation d'astreinte prolongée et systématique.

Les agents non logés

Les agents non logés ont une obligation d'intervention sous quarante-cinq minutes au CMN

Si l'agent ne bénéficie pas d'un logement de fonction en nécessité absolue de service (NAS), d'un logement en convention d'occupation précaire avec astreinte (COPA anciennement Utilité de Service), ou d'une NBI pour les personnels exerçant des fonctions de responsabilité supérieur, il peut bénéficier d'une indemnisation ou à défaut d'une compensation horaire. Ces indemnisations ou compensations sont exclusives et ne peuvent pas être cumulés avec un autre dispositif d'indemnisation ou de compensation.

Les montants forfaitaires de l'indemnisation des astreintes n'ont pas été revus depuis 2007 or l'inflation a été de 32% depuis cette date. Nous revendiquons la réévaluation de ces indemnités à hauteur de l'inflation.

Le montant des indemnités sont les suivants :

- 122€ par semaine complète ;
- 40€ du lundi au vendredi ;
- 18€ pour un jour ou nuit de week-end ou férié ;
- 10€ pour une nuit de semaine ;
- 82€ du vendredi soir au lundi matin ;
- 6€ pour une demi-journée de week-end ou férié correspondant à moins de 6 heures.

De la même manière les taux horaires d'indemnisation des interventions n'ont pas été révisés depuis 2007.

Ces taux horaires s'élèvent à :

- 11€ de 18h à 22h ainsi que les samedis entre 7h et 22h ;
- 22€ entre 22h et 7h ainsi que les dimanches et fériés ;

Le montant annuel maximum est fixé à 2700€.

Les compensations horaires sont quant à elles déclinés aux articles 4 et 5 de l'arrêté ministériel du 30 avril 2007 en application du décret n°2007-646 du 30 avril 2007.

Refonte des grilles salariales des contractuels : On s'était dit rendez-vous dans dix ans...

L'ascenseur émotionnel des annonces sur les grilles salariales

Lors du CSA du 9 mars, la direction du CMN proposait une fusion des groupes 5 et 6. Triste bilan de la présidence Bévalal qui après onze ans à la tête de l'établissement n'aura pas réussi à revoir le cadre de gestion des contractuels du CMN.

Au final, la seule mesure salariale proposée par la direction (mis à part les relèvements réguliers du plancher du groupe 1 dû à la hausse du SMIC) aura été pour favoriser les plus hauts salaires du CMN (et encore pas tous). Des signaux faibles laissaient pourtant entendre que l'année 2023 serait l'année de négociations sur les salaires et carrière pour les près de 1000 agents contractuels du CMN qui attendent une renégociation du cadre de gestion pourtant promise depuis 2012. Et en premier lieu ceux dont les salaires tout en bas de la grille ne cessent de se faire rattraper par la SMIC.

Mais patatras, en ce début d'année, l'ouverture de négociations en 2023 pour les contractuels... du ministère de la culture bloquent de facto les crédits budgétaires et les discussions, puisque selon le ministère de la Culture, le nouveau cadre et les nouvelles grilles ministérielles serviront de référence pour les négociations dans les établissements publics. Encore au moins deux ans avant d'obtenir d'hypothétiques nouvelles grilles et reclassifications des métiers... En soit, cela a au moins le mérite de nous fixer un horizon mais cet énième report est insupportable au regard de l'indigence des grilles, de l'inflation et des attentes des agents du CMN.

Le sens des priorités...

Face à cette situation de blocage et dans un contexte de forte inflation, la présidente par intérim, Delphine Samsoen, a néanmoins essayé de faire passer une mesure pour un groupe d'agents particulièrement maltraité : les cadres supérieurs qui plafonnent déjà à l'indice 1200 après moins de douze ans de service (les copains quoi) ...

Il nous est en effet apparu très clairement que tous les cadres supérieurs ne bénéficiaient du même traitement... Ainsi, dans ce groupe plus on est ancien au CMN moins on est payé... L'avancement des groupes 5 et 6 n'étant pas automatique mais relevant du pouvoir discrétionnaire et arbitraire du président et de la directrice générale. Certains cadres supérieurs en disgrâce ont vu leurs carrières bloquées avec une progression de carrière digne d'un groupe 1 quand d'autres étaient extrêmement favorisé et cela très rapidement... Les derniers recrutés explosant d'ailleurs tous les records de salaires !

Etait donc mis à l'ordre du jour du CSA et du conseil d'administration la fusion des groupes 5 et 6. Pour rappel, la CGT dénonçait la création d'un groupe 6 lors de sa création. Il existe en effet dans la fonction publique des catégories d'emplois (C, B, A et A+) qui permettent de positionner des agents en fonction de leurs missions et des qualifications/expériences requises.

Or, voilà que le CMN met en avant notamment :

- « un niveau plafond bloquant au recrutement : avec un indice majoré plafond 1 200 (contre 1 400 dans la grille Albanel), le groupe 5 s'avère parfois peu attractif pour les nouvelles recrues, et bien en deçà de ce qui peut être pratiqué dans d'autres structures publiques » Cela amène régulièrement à nécessiter des négociations tendant à la baisse de rémunération de certaines recrues, (...).

Nous ne pouvons qu'être d'accord mais cela vaut aussi pour les autres groupes. Pourquoi ne faire une mesure que pour une quinzaine d'agents ?! Cela fait en effet des années que nous prenons pour référence la grille Albanel (contractuels du ministère) pourtant bien imparfaite dont l'indice d'entrée pour le groupe 1 était bien supérieur au cadre de gestion du CMN (50 points de plus). Le CMN et le ministère n'en avaient cure. Depuis, cette grille a elle-même été rattrapé par le SMIC...

D'autres groupes rencontrent les mêmes difficultés. A titre d'exemple, les agents de groupe 3 en début de carrière touchent 600 euros de moins que dans d'autres institutions culturelles. Résultat, après une ou deux années passé à se former au CMN il et elles n'ont qu'une envie : celle de partir. Le CMN servant de tremplin professionnel pour ces jeunes agents mais ne sachant pas les fidéliser. C'est une véritable perte de savoir-faire pour l'établissement, de sa mémoire et une casse du collectif de travail.

Un retrait de la mesure in-extrémis

Face aux remarques et aux interrogations de l'ensemble des organisations syndicales sur le bien-fondé d'une modification du cadre de gestion ne touchant qu'une infime minorité des agents contractuels de l'établissement, la mesure a été abandonnée lors du CSA du 9 mars et a été retiré de l'ordre du jour du conseil d'administration du 14 mars.

La CGT CMN revendique :

- **La fin des déroulements de carrière discrétionnaires des groupes 5 et 6 par l'élaboration d'une grille salariale comme cela se fait pour les fonctionnaires de catégories A+ ;**
- **L'intégration des primes –et notamment celle des cadres– dans les traitements ;**
- **La revalorisation en priorité du groupe 1 dont le rattrapage du SMIC ne cesse de réduire le déroulement de carrière et la revalorisation de l'ensemble des grilles ;**
- **L'urgence est bien est l'ouverture sur l'année 2023 de négociations sur l'ensemble du cadre de gestion des contractuels du CMN !**
- **L'augmentation des salaires à hauteur de l'inflation et des pertes de salaires subies depuis l'an 2000 (24% de pertes de pouvoir d'achat liées au gel de point d'indice).**

Rapprochement RMN-CMN : le retour du retour du retour de l'EPIC

Par voie de presse et lors des vœux/pot de départ du président Bélaval, le 18 janvier, la ministre de la Culture Rima Abdul-Malak annonçait un rapprochement entre les deux établissements du ministère de la Culture puisque partageant bon an mal an les mêmes activités : les billetteries, les boutiques, les éditions ainsi que la gestion de lieux culturels (Grand-palais pour la RMN). Le premier rapprochement commencerait dès l'année prochaine, puisque le CMN et l-a RMN envisagent de créer une filiale (de droit privé) pour reprendre la gestion du Musée Jacquemart André appartenant à l'Institut de France...

Or, même si c'est ce n'est pas la première fois qu'on nous annonce un rapprochement ou une fusion avec la RMN, il faut prendre cette nouvelle au sérieux car son annonce par la ministre est un signal de crédibilité important. Ainsi, plusieurs interrogations se font jour : d'une part, le CMN au vu de ses moyens humains et financiers limités aurait-il les moyens de ses ambitions en reprenant le musée Jacquemart André ? Est-ce bien la mission et le métier d'un établissement gérant des monuments nationaux de s'occuper d'un musée ? L'expertise existe-t-elle en interne au CMN pour cela ?

La RMN n'est par ailleurs pas dans une santé financière optimale, perdant des marchés face aux opérateurs privés et supprimant des boutiques non rentables. Elle a ainsi vu ses effectifs fondre en quelques années de 1200 agents à un peu plus de 900 aujourd'hui...

Mais la plus grosse inquiétude, concerne l'ampleur et le périmètre du rapprochement CMN/RMN. En effet, le scénario de la fusion des deux établissements semble vraisemblable et réveille la crainte d'une remise en cause du statut du CMN puisque la RMN est un établissement public à caractère industriel et commercial de droit privé et que ses salariés le sont aussi...

Si fusion il y avait, il y aurait fort à parier que le nouvel établissement serait de droit privé. Les contractuels basculeraient alors en bloc sur du contrat privé et les fonctionnaires au bout de 5 ans auraient le choix entre partir du CMN pour conserver leur statut, opter pour un CDI de droit privé ou être détachés ou mis à disposition et donc à la merci totale de l'employeur qui pourrait mettre unilatéralement fin à leur détachement/mise à disposition... comme au Grand-palais avec la RMN, à la CAPA ou à Chambord.

Par ailleurs, la fusion des deux établissements impliquerait forcément des emplois en doublons notamment dans les fonctions administratives du siège... Il faudrait donc s'attendre à des suppressions massives de postes à la RMN comme au CMN.

Au vu de la récente nomination de Marie Lavandier, la nouvelle présidente du CMN, et de son profil muséal, nous espérons que cette annonce ne présage pas le rapprochement/fusion entre les deux établissements.

La CGT CMN sera donc extrêmement vigilante et mobilisée face à ce nouveau danger.

64 ans c'est NON : un message Urbi et Orbi !

Le mercredi 5 avril, jour où la Première ministre recevait l'intersyndicale qui a fini par claquer la porte face au refus du gouvernement de retirer la réforme des retraites à 64 ans, et veille d'une onzième journée de grève, la CGT Culture et la CGT Spectacle ont mis une banderole en haut de l'Arc de triomphe pour réaffirmer notre opposition à ce projet. Cela s'inscrit dans les différentes mobilisations et actions depuis le début de l'année.

Le lieu choisi pour cette action comme pour celle du Louvre a permis de donner une visibilité internationale à notre lutte puisque les médias du monde entier ont relayé cette information.



A noter néanmoins qu'alors que toutes nos actions se sont passées pacifiquement, la direction du CMN a fait le choix d'envoyer la police. Quatre de nos camarades, descendues pour répondre à la presse, se sont vues accueillies par une haie de plusieurs dizaines de policiers et un contrôle d'identité. Pour la soixantaine de militant.e.s resté.e.s en haut, la CGT a saisi le cabinet de la ministre et la préfecture pour que la police évacue les lieux avant la descente des manifestants. Chose qui fut faite. Nous déplorons l'attitude de la direction du CMN qui pourtant connaissant le pacifisme et l'attitude responsable de notre organisation, a préféré jouer la répression. Ils ne nous feront pas taire. On ne lâche rien. Non à la retraite à 64 ans !

E p h é m é r i d e

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
13/12/22	HMI CGT/SUD Carcassonne	Ricciuti, Strappini, SUD
14/12/22	Commission exécutive CGT Culture	Strappini, Méreau, Troisgros
15/12/22	Commission exécutive CGT CMN	
04/01/23	Visite Hôtel de la Marine suite à un incendie	Méreau, Strappini, Povoas, Magnin, Tournon
09/01/23	Rassemblement de soutien aux collègues de la Cité de l'architecture et du patrimoine	CGT Culture, Méreau, Strappini
10/01/23	HMI, renouvellement bureau de section domaine de Saint-Cloud	Méreau, Strappini, Troisgros, Raoult, El Gares
16/01/23	Journée d'études sur les retraites	
18/01/23	Action diff de tracts au pot de départ de Bélaval et remise du tract à la ministre	Le comité des fêtes CGT CMN
18/01/23	HMI Tour Pey-Berland	Méreau, Lacoïnte
19/01/23	Journée de mobilisation contre la réforme des retraites	Le comité des fêtes intersyndical
20/01/23	Réunion DG/DRH/Direction Villers-Cotterêts	Méreau, Strappini
23/01/23	HMI Cluny	Strappini, Méreau, Guiller
25/01/23	Rendez-vous DRH/CGT	Méreau, Strappini
27/01/23	Mont Saint-Michel	Strappini, Benoit, section
31/01/23	Journée de mobilisation contre la réforme des retraites	Le comité des fêtes intersyndical
01/02/23	Congrès de l'union départementale de la CGT Paris	Méreau + délégation CGT Culture
02/02/23	HMI Carrouges	Strappini, Nguyen
06/02/23	Bureau national CGT Culture	Strappini
06/02/23	Suite incendie Hôtel de la Marine	Méreau, Barbe
13/02/23	HMI La Vézère	Méreau, Fixot, Bourouh
15/02/23	Réunion règlement intérieur nouvelles instances	Méreau, Strappini
20/02/23	Formation UD CGT PARIS	Méreau
21/02/23	Réunion d'installation de la mandature	Beaucoup de monde (dont une trentaine d'élus CGT)
24/02/23	Formation CGT Culture CSA/ Formations spécialisées	Une centaine d'inscrit.es sur un format visio
28/02/23	Prestations sociales	Strappini, Méreau, Lacoïnte, Duverneuil, Clavijo, Povoas

Quand ?	Quoi ?	Qui ?
28/02/23	DRH/Hôtel de la Marine	Méreau, Povoas, Ray, Magnin, Tournon, Barbe,
02/03/23	Réunion règlement intérieur nouvelles instances	Méreau, Strappini
02/03/23	Réunion horaires Hôtel de la Marine DRH/syndicats	Méreau, Povoas
02/03/23	Réunion DRH/syndicats fusion groupes 5 et 6	Strappini, Revaireau, Fernandes
06/03/23	Horaires tour Pey-Berland	Méreau, Lacoïnte, Seguin
07/03/23	Journée de mobilisation retraite	Le comité des fêtes intersyndical
08/03/23	Journée retraite et journée internationale des droits des femmes/ Opération Joconde au Louvre	Le comité des fêtes intersyndical et CGT et SUD Louvre et CGT Culture
09/03/23	CSA	Méreau, Strappini, Castellana, Fernandes, Brennan, Revaireau, Troisgros, Guiller, Catarino, Aland, Nguyen Bourouh, Guittard
10/03/23	Pré-conseil d'administration	Strappini, Fernandes, Brennan
14/03/23	Conseil d'administration du CMN avec comité d'accueil CGT	Strappini, Fernandes, Brennan et tous les camarades CGT
16/03/23	Formation spécialisée Nord-Ouest	Strappini, Nguyen, Da Silva, Vallade
16/03/23	CSA	Strappini, Castellana, Fernandes, Troisgros, Brennan, Revaireau, Catarino
16/03/23	Occupation et déploiement de banderoles au ministère de la culture et à l'Hôtel de la Marine	CGT CMN, CGT Culture et CGT Spectacle
21/03/23	Commission exécutive de la CGT Culture	Méreau, Strappini, Troisgros
23/03/23	Journée de mobilisation contre la retraite à 64 ans	Le comité des fêtes intersyndical
23/03/23	Opération Ambroise Croizat au Panthéon	le comité des fêtes CGT CMN et CGT Culture
27/03/23	Opération intersyndical de blocage du Louvre	Le comité des fêtes CGT SUD Culture
28/03/23	Journée de mobilisation contre la retraite à 64 ans	Le comité des fêtes intersyndical
30/03/23	Commission exécutive CGT Culture	Méreau, Strappini

A d h é r e z ... R é - a d h é r e z ...

NOM et PRENOM :

Adresse administrative :

Etes vous (1) : Titulaire

Contractuel

Vacataire

Service :

Corps :

Grade :

Indice de traitement :

Salaire net (pour les vacataires) :

Adresse personnelle (facultatif) :

Mail (facultatif) :

Je joins un chèque d'un montant de..... euros (soit 1% du salaire net), correspondant à mois de cotisation.

J'opte pour le prélèvement automatique (1) : OUI NON

(1) rayer les mentions inutiles.

Signature :